

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 octobre 2020
COMMUNE DE MARCHES

Le huit octobre deux mille vingt à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de Marches, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HOURDOU, maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
 En exercice : 15 Présents : 14 Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 02/10/2020
 Quorum à atteindre : 8

Etaient présents :

M. HOURDOU Philippe
 M. MOTTET Hugues
 Mme DEFRANCE Marlène
 M. BLACHON Fabrice
 Mme ROUX Isabelle

M. PRADON Régis
 Mme GOUDARD Danielle
 Mme SANTUCCI Françoise
 Mme MANDARON Pauline
 M. PALOMAS Sébastien

M. CHOSSON Jonathan
 M. CHALEAT Stéphane
 M. BONNARDEL Laurent
 Mme GROULARD Nathalie

Était excusée : Mme CATINELLA Virginie

M. PRADON Régis a été désigné comme secrétaire de séance.

2020-026 : Cantine et garderie : tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Valence Romans Agglo a révisée les tarifs des repas au 01/09/2020 et que pour palier à l'augmentation du prix des repas fournis, il propose, à compter du 01/01/2021, les nouveaux tarifs suivants :

Cantine :

Quotient familial	Tarifs	Repas sans allergènes
< 1000	4.75 €	13.00 €
≥ 1000	4.90 €	13.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (S. CHALEAT),

- APPROUVE les tarifs ci-dessus à compter du 01/01/2021, et précise que cette délibération annule et remplace les précédentes,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Garderie et PAI :

Quotient familial	Tarifs pour 1/2 heure
< 1000	1.30 €
≥ 1000	1.40 €

La facturation s'effectue à la demi-heure.

Les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourront être accueillis à la cantine périscolaire. Pour les parents ne commandant pas un repas sans allergènes et fournissant un panier repas il leur sera facturé une heure de garderie selon le coefficient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les tarifs ci-dessus à compter du 01/01/2021, et précise que cette délibération annule et remplace les précédentes,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Marches, le 08/10/2020

Pour extrait certifié conforme

 